



## Les insecticides néonicotinoïdes autorisés sur les cultures en France, en 2011 :

**Dangereux pour l'abeille, les insecticides néonicotinoïdes nuisent gravement à l'apiculture.**

### **. Le Gaucho :** (Matière active : **imidaclopride** - Fabricant **BAYER CropScience**)

Ce produit systémique dont la matière active est l'imidaclopride (néonicotinoïde) est utilisé très largement en enrobage des semences de céréales. Même s'il est interdit sur maïs et tournesol, le caractère rémanent de ce produit entraîne des problèmes d'intoxication chez les abeilles. Notamment lorsque des plantes à fleurs, comme le tournesol, sont cultivées à la suite d'une culture traitée Gaucho, les apiculteurs constatent lors de la floraison des cas d'affaiblissement et de mortalités de leurs colonies d'abeilles. Par ailleurs, il est de plus en plus implantés des couverts végétaux après la moisson des blés, ce qui entraîne en septembre et octobre, lors de la floraison de ces végétaux, des intoxications d'abeilles.

### **. Le Cruiser :** (Matière active : **thiamétoxam** – Fabricant **SYNGENTA Agro**)

Ce produit systémique, dont la matière active est le thiametoxam (néonicotinoïde), a obtenu une AMM (autorisation de mise sur le marché) depuis janvier 2008. Depuis, l'Etat a repris des autorisations annuelles très contestables puisqu'une AMM doit être donnée pour 10 ans. L'UNAF a, pour la quatrième année consécutive, déposé une plainte en requête auprès du Conseil d'Etat. Depuis 2008, un plan de suivi Cruiser a été mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Ce plan est très contestable lui aussi, car son protocole n'a jamais été validé par le Comité de suivi dont fait partie les organisations apicoles et l'interprétation des résultats par l'ANSES (anciennement AFSSA) est douteuse. Malgré de nombreux cas répertoriés d'intoxication d'abeilles dus au Cruiser, le Ministère choisit, sur les conseils de l'ANSES, de privilégier les intérêts des firmes agrochimiques au détriment de l'apiculture.

### **. Le Proteus :** (Matière active : thiaclopride et deltaméthrine – Fabricant **BAYER CropScience**)

Ce nouveau produit homologué, a été utilisé en France pour la première fois au printemps 2010 . Il est composé de 2 insecticides dont l'un (thiaclopride) est un néonicotinoïde de la même famille que le Gaucho et le Cruiser; l'autre est la deltaméthrine , également très toxique pour l'abeille. Le Proteus n'est pas un produit d'enrobage de semences, mais il est pulvérisé sur les plantes. Ce produit est utilisé sur céréales, pommes de terre et betteraves, mais surtout sur **colza**

... / ...

Cette nouvelle molécule est présentée par le fabricant comme ayant une action systémique et « affichant une grande persistance d'action » (45 jours).

D'ailleurs, sur sa notice d'utilisation, on peut lire que ce produit est « dangereux pour les abeilles » et « pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas utiliser en présence d'abeilles ».

Cependant, même si le colza est traité avant floraison avec ce produit insecticide, du fait de son action systémique, la plante devient hautement toxique pour les insectes pollinisateurs qui la visitent.

Lors de la floraison du colza en 2010, de très nombreux apiculteurs ont constaté des pertes d'abeilles anormales. Les ruches qui à cette époque auraient dû déborder d'abeilles, étaient vidées de leurs butineuses.

Quand les abeilles déclinent et périssent dès le printemps, les colonies végètent toute l'année ; par ailleurs, dans certaines régions, la récolte de miel de colza conditionne la survie des exploitations apicoles

Tous les **insecticides néonicotinoïdes** sont dangereux pour l'abeille au stade du semis, de la floraison, mais aussi lors du phénomène de guttation. Des études ont démontré que les jeunes plantes issues de graines enrobées avec ces insecticides secrètent un liquide hautement toxique pour les insectes pollinisateurs. Il ne faut que quelques minutes à l'abeille ayant bu cette goutte pour mourir.

**Tous les acteurs de la filière apicole internationale sont unanimes et accusent ces insecticides de porter de graves préjudices aux colonies d'abeilles, de mettre en péril la production de miel et de nuire à tous les insectes pollinisateurs dont le rôle est essentiel.**

D'ailleurs, tous ces néonicotinoïdes dangereux pour l'abeille sont interdits depuis plusieurs années en Italie.

**L'UNAF demande donc qu'en France tous les néonicotinoïdes, y compris ceux utilisés en enrobage de semences, soient retirés du marché en raison de leur impact négatif sur l'abeille et l'environnement ; puisque le Plan français ECOPHYTO 2018 prévoit le retrait des pesticides contenant des substances préoccupantes.**